



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_010

Mise en place de la Conférence des Maires

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt six à 18 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	33	3	36	36	0	0	13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers avant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point 5 de l'ordre du jour

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_010

Mise en place de la Conférence des Maires

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres ;

Considérant que sa création est obligatoire, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des maires est présidée par le Président de l'EPCI et composée des Maires des communes membres ;

Considérant qu'elle se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre fois par an, à la demande des membres.

Le Conseil communautaire décide d'installer la conférence des Maires composée uniquement des 19 maires de la Communauté de communes, à l'unanimité.



La secrétaire,


Clarisse DULUC



Le Président,


Emmanuel RIOTTE